

POLITIQUE DE VOTE

Conformément à l'article 314-100 et à l'article 319-21 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent document détaille les conditions dans lesquelles UBS La Maison de Gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les organismes de placement collectif (OPC) dont elle assure la gestion.

La présente politique de vote est tenue à la disposition de l'AMF. Elle peut également être consultée au siège de la société de gestion.

La société de gestion pourra apporter toute modification à sa « politique de vote » sans être tenue d'en informer préalablement les porteurs de parts ou d'actions des OPC concernés.

Préambule

La présente politique de vote est adoptée dans le respect de la philosophie générale et des principes retenus et mis en œuvre au sein du Groupe UBS qui privilégient :

- La protection des intérêts financiers des clients porteurs de parts ou actionnaires des OPC ;
- L'exercice des droits de vote pour encourager les bonnes pratiques de gouvernance au sein des organes de direction des sociétés. Nous sommes en effet persuadés que le respect par les sociétés de règles de bonne gouvernance est de nature à favoriser sur le long terme leurs performances et la croissance de la valeur actionnariale.

1/ L'organisation de l'exercice des droits de vote

Nous pensons que les droits de vote ont une valeur économique et doivent être considérés comme tel. Le vote aux assemblées générales d'actionnaires est un élément essentiel de notre approche globale de gouvernance. Le vote n'est pas une fin en soi, c'est une partie importante de notre rôle en tant que gérant d'actifs.

En effet, le droit de vote nous permet d'exprimer notre avis sur un large éventail de sujets et est un moyen pour les conseils d'administration de discuter et résoudre d'éventuels désaccords avec les actionnaires. Une participation élevée aux assemblées générales permet de s'assurer que les décisions soient représentatives de toutes les parties prenantes et pas seulement des actionnaires majoritaires ou d'actionnaires aux perspectives à court terme. Le vote des actionnaires permet donc de protéger les intérêts de tous les investisseurs, y compris minoritaires.

Lorsque nous avons la responsabilité de voter au nom de nos clients, nous votons de manière à faire fructifier la valeur économique de leurs investissements conformément à la responsabilité fiduciaire qui nous a été confiée.

2 / Le périmètre d'exercice des droits de vote

Nous votons globalement pour tous les actifs éligibles tant qu'il n'y a aucun conflit avec une gestion efficace des portefeuilles de nos clients.

3/ Les principes de la politique de vote

Les principes ci-dessous décrivent l'approche de nos équipes de gestion quant à la gouvernance d'entreprise et à l'exercice des droits de vote aux assemblées générales pour le compte de nos clients (fonds, investisseurs personnes physiques, caisses de retraite et tout autre type de client).

UBS La Maison de Gestion a la responsabilité de voter aux assemblées dans l'intérêt de ses clients lorsque ceux-ci lui ont confié l'exercice du droit de vote.

Principes fondamentaux

Les principes de gouvernance d'entreprise reflètent notre style d'investissement actif qui nous permet d'acquérir une connaissance poussée de nos investissements. Grâce à cette connaissance, nous cherchons à déterminer l'approche la plus juste pour nos clients, qui sont les bénéficiaires finaux de ces investissements.

Nous pensons que les droits de vote ont une valeur économique et doivent être considérés comme tel.

Une bonne gouvernance d'entreprise devrait, sur le long-terme, contribuer à améliorer la performance de la société et la création de valeur actionnariale. C'est pourquoi nous attendons des membres d'un conseil d'administration qu'ils agissent au service des actionnaires et se considèrent comme responsables du pilotage de la société, qu'ils fassent preuve de clarté de jugement et supervisent minutieusement les managers de la société. Nous attendons également d'eux qu'ils exercent leur devoir en toute transparence.

Tout en servant les intérêts de leurs clients, il est possible que certains départements de gestion décident de prendre des approches différentes sur des sujets de gouvernance d'entreprise, notamment sur des questions de vote. Cela est le reflet de la diversité d'approches au sein de la société de gestion et n'amoindrit pas le principe selon lequel l'intérêt de nos clients prévaut toujours.

Afin d'atteindre ces objectifs, nous avons établi une série de principes qui guident l'exercice des droits de vote et encouragent l'application des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise.

Bien qu'il n'y ait pas de standard absolu pour définir ce que doit être la gouvernance d'une société, ni de définition des valeurs qui pourraient garantir l'éthique d'un conseil d'administration, certains principes permettent de contribuer à une bonne gouvernance d'entreprise. Nous utiliserons donc les droits de vote confiés par nos clients en accord avec les principes ci-dessous:

Structure du conseil d'administration

Les critères pour assurer l'efficacité d'un conseil d'administration sont:

- Un Président du conseil jouant pleinement son rôle

- Les rôles de Président du conseil et Directeur Général doivent être séparés
- Le conseil doit être composé d'individus avec des compétences adaptées et diverses, capables de faire preuve de clarté de jugement et de superviser minutieusement les managers de la société
- Les administrateurs indépendants doivent à la fois avoir un sens critique et être capables de soutenir les décisions des gérants de la société.

Les responsabilités du conseil d'administration

Le conseil dans son intégralité doit être impliqué dans la définition et l'application de la stratégie ainsi que dans toutes les décisions d'importance stratégique (les décisions de fusion et acquisition par exemple).

Le conseil doit s'assurer de la permanence du cadre suivant :

- Un plan de succession pour les managers de la société
- Les intérêts des managers alignés avec ceux des actionnaires
- L'audit des comptes sociaux conduit de manière indépendante et exact
- La marque et la réputation de la société protégées et même améliorées
- Un dialogue constructif avec les actionnaires encouragé
- Enfin, le Conseil doit recevoir suffisamment d'informations pour être en mesure de responsabiliser les managers quant à leurs prises de décisions.

Principaux sujets d'intérêt

Les principaux sujets d'intérêt liés à la gouvernance d'entreprise comprennent notamment :

- La création de valeur résultant d'achat ou de vente d'actifs
- La performance des opérations
- La qualité du management
- L'existence d'administrateurs indépendants n'étant pas investis de responsabilités opérationnelles
- La qualité du contrôle interne
- La responsabilisation des managers quant à leur prise de décisions
- Le manque de transparence
- Un plan de succession inadéquat
- Une stratégie de responsabilité sociale manquante
- Une structure de management inefficace
- Une société ne permettant pas aux actionnaires de tenir le conseil responsable de ses actions et de maximiser la valeur de leurs investissements.

4/ Les conflits d'intérêt

Nous exerçons le droit de vote dans l'intérêt des porteurs de parts.

Le cantonnement des activités de gestion collective au sein d'UBS La Maison de Gestion est opéré afin de garantir l'autonomie de gestion et des décisions de la société de gestion.

UBS La Maison de Gestion a mis en place une cartographie des risques de conflits d'intérêts potentiels et gère tout conflit d'intérêt conformément à sa politique de conflits d'intérêts disponible sur

son site. Tout conflit d'intérêt apparaissant dans le cadre de l'exercice des droits de vote sera traité conformément.

5/ Le mode d'exercice des droits de vote

Autant que possible nos instructions de vote sont traitées via les systèmes de vote électronique mis à disposition par nos dépositaires, ou sinon via un vote par correspondance. Dans certaines circonstances, nous pouvons choisir d'assister physiquement à une assemblée générale si nous estimons que cela serait dans l'intérêt de nos clients.

6/ Rapport et Communication

a) Un rapport pour rendre compte

Un bilan statistique des votes est inséré dans le rapport annuel d'UBS La Maison de Gestion. Il est établi dans les quatre mois de la clôture de l'exercice de la société qui a lieu à la fin du mois de décembre. Ce rapport rend compte du nombre de sociétés pour lesquelles la société de gestion aura exercé les droits de vote par rapport au nombre de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits. Il précise aussi les cas dans lesquels la société de gestion a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans sa "politique de vote", ainsi que les cas éventuels de conflits d'intérêts. Ce rapport est tenu à la disposition de l'AMF et des porteurs des OPC qui en feront la demande auprès d'UBS La Maison de Gestion.

b) Communication à la demande

La Maison de Gestion tient à la disposition de l'AMF ainsi que de tout porteur ou actionnaire des OPC qui en fait la demande un rapport détaillé, contenant aussi l'information relative aux résolutions ayant fait l'objet d'un vote contre ou qui diffère des principes figurant dans sa politique de vote.